



Règlement du concours de film d'animation amateur
organisé par la Ville de Bois-Colombes dans le cadre du :

Festival « AnimART » 2020

Article 1 - Dans le cadre du festival "AnimART", la Ville de Bois-Colombes organise un concours de film d'animation amateur.

Article 2 - Ce concours est ouvert à toute personne, résidant, étudiant ou pratiquant une activité culturelle en Ile de France. Deux catégories sont ouvertes : "12 - 17 ans" et "adultes". Chaque candidat ne pourra proposer qu'une seule et unique réalisation.

Article 3 - Le candidat devra présenter un film d'animation d'une durée maximum de six minutes et utilisant la ou les techniques de son choix.

Article 4 - Pour permettre au jury de visionner sa réalisation, le candidat diffusera son animation sur la plateforme de son choix (youtube, vimeo...) et fournira le lien internet permettant d'y accéder. Dans le cadre de sa diffusion éventuelle sur l'écran de la salle Jean-Renoir, le participant doit pouvoir également fournir un fichier « original » de qualité suffisante HD 1920x1080. Les envois ou dépôts devront parvenir par mail à l'adresse suivante media-info@bois-colombes.com ou à la Médiathèque Jean-Monnet, Concours Film d'animation, 7 rue Félix Braquet, 92270 Bois-Colombes, au plus tard le samedi 11 janvier 2020 à 17h, délai de rigueur ; aucun envoi parvenu après cette date ne sera pris en considération. Le film devra être accompagné des coordonnées du candidat : nom, adresse, âge, téléphone, e-mail, et accompagné pour les mineurs d'une autorisation du responsable légal.

Article 5 - Les Prix seront attribués par les organisateurs du festival comme suit :

Prix des « 12-17 ans » : 1^{er} prix : un lot de livres, DVD, matériel ou logiciel concernant l'animation d'une valeur approximative de 100 euros

Prix « adultes » : 1^{er} prix : un lot de livres, DVD, matériel ou logiciel concernant l'animation d'une valeur approximative de 100 euros ;

La remise des prix aura lieu le samedi 25 janvier 2020 dans le cadre du festival " AnimART". Les lauréats sont tenus d'y assister ou d'y être représentés pour recevoir leurs prix.

Article 6 - Le Prix « Coup de cœur » sera attribué par le Crédit Industriel et Commercial de Bois-Colombes à un candidat n'ayant pas déjà reçu un prix dans une autre catégorie. Il récompensera un des participants du concours toutes catégories confondues. La dotation du prix sera la suivante :

Prix « Coup de cœur » : 1^{er} prix : un lot de livres, DVD, matériel ou logiciel concernant l'animation d'une valeur approximative de 100 euros

Article 7 - Les participants acceptent d'être pris en photo et en vidéo à l'usage exclusif de la Ville, dans le cadre de la promotion de la manifestation pour cette édition et les éditions à venir, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

Article 8 – Les réalisations des participants seront présentées sur le site du Festival au fur et à mesure qu'elles nous parviendront.

Article 9 - Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), les données personnelles demandées lors de l'enregistrement des dépôts des œuvres ne sont recueillies et traitées que pour l'usage correspondant aux missions de la collectivité responsable du jeu. Elles ne font l'objet d'aucun autre traitement ni d'aucune communication à des tiers. Conformément aux termes de la loi du 6 janvier 1978, les personnes participant au concours disposent du droit de communication, de rectification et d'opposition des données personnelles qui les concernent. Ce droit peut être exercé par un simple courrier postal adressé à la Ville de Bois-Colombes.

Article 10 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés aux créations. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. La participation au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

